



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 72/2025

Session du 1^{er} décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1^{ER} DECEMBRE

le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL, RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD BOUCHER, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK, VEVE.

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés : Mmes et M : BERGE, LEROY, BASTIE, MICHAUX, MARTIN

Procurations :

Mme BERGE	a donné procuration à	M. BRABANT
Mme LEROY	a donné procuration à	Mme BOISGARD-BOUCHER
Mme BASTIE	a donné procuration à	M. JAUBERT
Mme MICHAUX	a donné procuration à	M. VEVE
M. MARTIN	a donné procuration à	Mme RAOUX-JACQUEME

APPROBATION DE LA CONVENTION « UNE CHOUETTE, UN VILLAGE » POUR LA POSE DE NICHOURS ET LA PLANTATION DE HAIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences environnementales des communes ;

Vu le projet national « Une chouette, un village » porté par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), visant à préserver l'Effraie des clochers et la Chevêche d'Athéna par l'installation de niochours et la restauration d'habitats naturels ;

Vu la convention tripartite proposée entre :

- la LPO PACA ;
- la Commune de Cadenet ;
- la Société de chasse La Diane de Cadenet,

dont l'objet est la pose de nichoirs, le suivi écologique et la plantation de haies sur des parcelles communales ;

Considérant l'intérêt environnemental du projet pour la commune, notamment :

- la pose gratuite de 8 nichoirs à Chevêche d'Athéna et 1 nichoir à Effraie des clochers ;
- le suivi et l'entretien annuels réalisés par la LPO ;
- la plantation de 210 mètres de haies sur des parcelles communales pour la restauration de l'habitat des rapaces nocturnes ;
- l'engagement de la société de chasse La Diane à arroser et entretenir ces haies pendant les deux premières années ;

Considérant que la convention n'engendre aucun coût pour la commune en matière d'installation, d'entretien ou de suivi des nichoirs ;

Considérant que ce partenariat contribue à la conservation de la biodiversité locale et s'inscrit dans les actions communales en faveur de l'environnement ;

Monsieur JAUBERT, adjoint délégué à la vie Economique, au Tourisme et à l'Environnement, rappelle que les engagements de la commune dans le cadre de cette convention incluent notamment :

- le respect de l'installation des nichoirs sans déplacement ni retrait ;
- l'autorisation d'accès aux salariés ou bénévoles de la LPO ;
- l'affichage du panneau de valorisation remis par la LPO ;
- l'information de la LPO en cas de nécessité d'entretien ou en cas de vente/déménagement du bâtiment concerné.

La convention et le plan de la pose des nichoirs et des haies sont joints à la présente délibération.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention intitulée « Convention pour la pose de nichoirs et la plantation de haies – Projet Une chouette, un village » entre la LPO PACA, la Commune de Cadenet et la Société de chasse La Diane.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE





Agir pour
la biodiversité

CONVENTION POUR LA POSE DE NICHOIRS ET LA PLANTATION DE HAIES Projet Une chouette, un village

Entre la LPO PACA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 9 rue de Provence 83400 HYERES, représentée par Danielle CASTAGNONI et désignée sous le terme « LPO » d'une part,

Et

La mairie de CADENET
sise 16 Cours Voltaire, 84160 CADENET
et désignée sous le terme « Partenaire »

Et

La société de chasse la Diane

569 chemin de la Valbelle 84160 Cadenet, représentée par son Président Thierry Barret. et désignée sous le terme « Partenaire » d'autre part,

Dans le cadre du projet « Une chouette, un village » porté par la LPO et visant à sauvegarder l'Effraie des clochers et la Chevêche d'Athéna à travers la pose et le suivi de 3000 nichoirs dans plus de 60 départements, il est convenu ce qui suit :

ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

- Respecter l'installation : ne pas déplacer, ni enlever le nichoir, et ne pas visiter le nichoir pour éviter toute perturbation.
- Afficher le panneau de valorisation du projet fourni gratuitement par la LPO France,
- Avertir la LPO si un nettoyage ou des réparations sont nécessaires sur le nichoir,
- Autoriser l'accès au personnel ou aux bénévoles de la LPO pour le suivi et l'entretien du nichoir,
- Sur la base du volontariat, étudier avec l'accompagnement de la LPO la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration écologique sur les espaces verts, terrains ou parcelles identifiés,
- En cas de déménagement ou de vente du bâtiment, informer la LPO et ne pas céder le nichoir à une tierce personne sans en avoir eu l'accord par la LPO.
- Garantir l'arrosage des haies plantées par la LPO au cours des 2 premières années. La société de chasse la Diane est chargée d'arroser et d'entretenir l'ensemble des haies nouvellement plantées dans le cadre de ce projet sur la biodiversité.



ENGAGEMENT DE LA LPO

- Installer gratuitement 8 nichoirs à Chevêche d'Athéna et 1 nichoir à Effraie des clochers aux endroits convenus avec le Partenaire,
- Remettre au Partenaire un panonceau valorisant son action en faveur des chouettes,
- Procéder gratuitement au suivi et à l'entretien annuel des nichoirs en respectant les créneaux d'accès fixés en concertation avec le Partenaire,
- Le cas échéant, ne pas perturber ou occasionner de gêne pour les usagers du site,
- Accompagner le Partenaire dans le choix des écogestes les plus adaptés au lieu et s'assurer de leur mise en œuvre chaque année lors des visites de contrôle des nichoirs.
- Planter 210 mètres de haie à l'endroit convenu en partenariat avec la société de chasse la Diane et en accord avec la mairie sur des parcelles municipales ciblées pour participer à la restauration de l'habitat de ces deux espèces.

L'accès au site est donné à titre gratuit par le Partenaire. Les frais liés à l'installation, l'entretien et le suivi du nichoir sont à la charge de la LPO.

La présente charte est signée pour une **durée de 5 ans**.

Fait à

le

Pour la LPO PACA
La Présidente

Les Partenaires


Société de chasse
La diane

Contact : HAMEAU Olivier Château de l'Environnement, 84480 BUOUX	Contact : JAUBERT Marc Adjoint à l'environnement, vie économique et tourisme
Code(s) nichoir(s) : Chevêche d'Athéna : 192, 194, 195, 196, 197, 203, 291, 292 Effraie des clochers : EF_13	

ANNEXE

MESURES AGRO-ECOLOGIQUES

La liste suivante présente des mesures ou actions favorables à la biodiversité pouvant être mises en œuvre par les partenaires sur des parcelles agricoles ou des espaces verts.

- *Des aménagements à mettre en place sur les fermes et/ou à gérer favorablement pour préserver/favoriser la présence des chouettes et plus globalement la biodiversité, tels que :*
 - La mise en place d'arbres isolés
 - La plantation de haies et le maintien des haies existantes, gérées favorablement
 - La création/restauration de mares
 - L'accès au bâti agricole
 - La mise en place de buissons de ronces isolés (tout en conservant ceux qui peuvent être présents dans une haie mais qui ne sont pas considérés comme isolés)
 - La mise en place de perchoirs à rapaces
 - La création de surfaces/bandes enherbées
 - La mise en place de tas de bois, tas de pierres
 - La création/gestion de vignes et vergers traditionnels
 - La conservation de surfaces non déchaumées après la récolte
 - Le non-traitement des prairies permanentes
 - L'enherbement des berges de fossés
 - La fauche des jachères/gels, après mi-août
 - La sensibilisation des agriculteurs pour supprimer/neutraliser tous les pièges mortels involontaires qui peuvent être présents sur une ferme (ex : abreuvoirs, poteaux creux...)

- *D'autres actions et pratiques complémentaires possibles, certaines demandant une implication sur des durées et des surfaces plus importantes, sont fournies ici à titre indicatif.*
 - L'utilisation de la matière organique (dont le compost) comme amendement
 - La rotation des cultures sur 4 ans minimum, 7 ans...
 - L'intégration de légumineuses dans la rotation
 - L'intégration de prairies dans la rotation
 - La pratique de la lutte biologique ou le biocontrôle, de la lutte intégrée
 - L'utilisation d'huiles essentielles comme antiparasitaires
 - La pratique des techniques culturales sans labour
 - L'utilisation d'aucun intrant de synthèse (engrais, pesticides)
 - La pratique de la polyculture élevage, principalement à l'herbe
 - L'utilisation des antibiotiques uniquement en usage curatif

Projet "Une chouette, un village" dans la plaine des Iscles (commune de Cadenet)

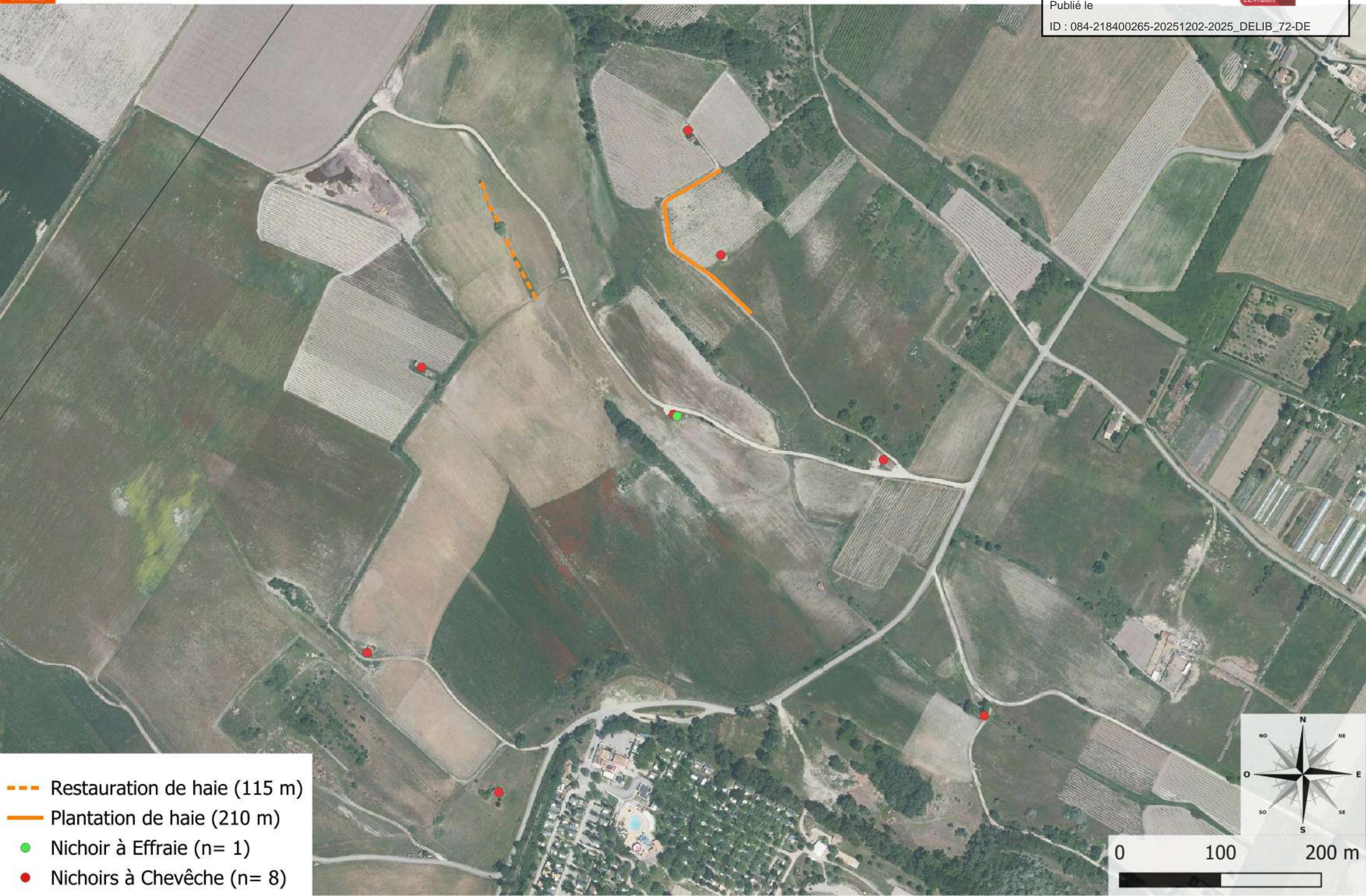
Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 084-218400265-20251202-2025_DELIB_72-DE

Berser
Levrault



- Restauration de haie (115 m)
- Plantation de haie (210 m)
- Nichoir à Effraie (n= 1)
- Nichoirs à Chevêche (n= 8)

